

DOSSIER D'INSCRIPTION <i>Institution Bellevue</i>	<b>CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>2</b>
---	-------------------------------	----------

## Tarifs pour l'année scolaire 2017/2018

### Participation des familles

Réduction		CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Collège	CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Lycée	CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Post-bac
1 <sup>er</sup> enfant		180.00 € (soit <b>60€</b> /mois)	213.60 € (soit <b>71.20€</b> /mois)	409.05 € (soit <b>136.35€</b> /mois)
2 <sup>ème</sup> enfant	- 20 %	144.00 €	170.88 €	
3 <sup>ème</sup> enfant	- 30 %	126.00 €	149.52 €	

Suivant le régime choisi, les frais de demi-pension ou d'internat s'ajoutent à ceux indiqués ci-dessus :

### Demi-pension

4,80€ pour les repas pris les lundi-mardi-jeudi-vendredi	DEMI-PENSION 1 <sup>er</sup> trimestre	DEMI-PENSION 2 <sup>ème</sup> trimestre	DEMI-PENSION 3 <sup>ème</sup> trimestre
Soit	268.80 €	192.00€	182.40 €

### Internat

INTERNAT à l'année soit	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
<b>3909.36</b> €/an	1628.90 €	1163.50 €	1116.96 €

Les externes ont toujours la possibilité de prendre des repas au restaurant scolaire au prix de **5.30€**.

Pour ce faire, il suffit d'acheter à l'avance 5 repas minimum au service comptable en chèque ou espèces (**attention** : il est impératif que les repas soient payés d'avance)

Une carte magnétique sera remise à chaque élève et récupérée en fin d'année scolaire. Compte tenu du prix d'achat, tout renouvellement de carte suite à vol, perte, etc... entraînera un paiement de 20 euros.

Cotisation annuelle de l'enseignement catholique facturée au 1 <sup>er</sup> trimestre	<b>32 €</b>
Divers : participation à l'assurance collective souscrite pour des questions de gestion de risques – fournitures – courriers... (pour l'année)	<b>28.82 €</b>
Cotisation annuelle volontaire pour adhérer à l'A.P.E.L Association des Parents d'Elèves	<b>7 ou 21 €</b>

**→ Si une famille connaît des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra dans le dialogue trouver des solutions afin que l'argent ne soit pas un obstacle à l'inscription de l'enfant.**

**! Au collège, les demandes de bourses doivent être faites début septembre !**

### Règlements

La facturation est trimestrielle :

Le paiement s'effectue en début de trimestre par chèque ou en espèces

Les prélèvements automatiques sont effectués à partir du 10 de chaque mois, d'octobre à juin inclus, à raison d'1/9<sup>ème</sup> du total du solde du relevé.

**Remarque : le changement de régime quel qu'il soit ne pourra se faire qu'à la fin de chaque trimestre**